



Droit de refuser un CDI après plusieurs CDD

Par **aca1**, le **01/12/2014 à 13:32**

Bonjour, rnrnJe suis en poste dans une structure sociale depuis mai 2014.rnrnj'ai eu un premier contrat au 20/05/2014rnun deuxième le 22/08/2014rnet un troisième le 0er/10/2014.rnrnComme les 2 fois précédentes, on me dit (la compta) que je saurai si j'ai un nouveau contrat le 31/12/2014, date de fin de mon contrat actuel.rnrnmoi, je ne compte pas résigner un autre contrat, je ne veux pas poursuivre dans cette structure pour diverses raisons.rnrnj'ai soldé mes congés, apparemment ils sont acceptés mais j'attends le retour signé par la direction.rnrnJe me demandais si je pouvais refuser un CDI s'ils me le proposaient...et si au niveau du Pôle emploi je n'aurai pas de problèmes.rnrnautre petite préoccupation, je sais que mon contrat s'arrête au 31/12/2014, et sachant cela, je pense que c'est à ma direction que me convoquer si un autre contrat est envisagé. Donc j'attends que ma direction vienne vers moi. ...rnrnest ce "légal" de me dire le 31/12/2014 si effectivement la collaboration s'arrête ou si elle continue? rnrnEn revanche j'ai bien eu une notification de fin de CDD, comme pour les CDD précédents depuis mai...

Par **moisse**, le **01/12/2014 à 16:10**

Bonsoir,rn[citation]une structure sociale depuis mai 2014. rn[/citation]rnUne structure sociale cela ne veut rien dire.rnSoit c'est une association loi de 1901 donc relevant du secteur privé, auquel cas cette succession de CDD est vraisemblablement irrégulière.rnSoit c'est une structure dépendant de la fonction publique territoriale, auquel cas la structure concernée peut enchaîner un certain nombre de CDD.rnDans le second cas vous n'avez pas intérêt à vous manifester avant l'employeur sur la conclusion d'un autre CDD fin décembre.rnPour les délais de prévenance ici :rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1605.xhtml>

Par **aca1**, le **01/12/2014** à **16:18**

Il s'agit d'une association...qui fait partie d'un groupement mutualisé et qui pour une partie est financé par le conseil général...certains salariés ont un statut de la fonction publique, d'autres du privée. rnrnpour ma part je fais partie de l'association.

Par **moisse**, le **01/12/2014** à **17:07**

Ce qui importe est votre statut.rnJe pense qu'il s'agit d'un contrat de droit privé.rnAuquel cas cette succession de CDD ne peut être motivée que pour des remplacements(différents).rnLa seule date d'échéance permet aux 2 parties d'être libres sans autre préavis.